

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-149 du 11 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – V. HERMANT (BUCQUOY) – M.-F. NOWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – G. CUIVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – P. COLLE (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – H. COPIN (GOMIECOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) – P. WELELE (MORVAL) – J. VASSEUR (MORY) – J.-M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – L. GUISE (WARLENCOURT-EAUCOURT)

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

**Objet :**        **Service Petite Jeunesse**  
**Adoption du Règlement de service des Multi-Accueils de la Collectivité et**  
**modification du siège d'un lieu pour le Multi Accueil Itinérant de**  
**CROISILLES**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'organisation du service Petite Enfance de la Collectivité et la gestion de deux équipements de multi accueils implantés à Bapaume et à CROISILLES.

Monsieur le Président rappelle ensuite que ces établissements sont classés comme établissements de santé relevant du contrôle des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Le fonctionnement de ses établissements nécessitent l'élaboration et l'adoption d'un règlement de service par la collectivité gestionnaire qui devient ensuite opposable aux usagers du service et qui fixent les conditions de fonctionnement de chaque structure.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de règlement de service qui a été élaboré par le Service Petite Enfance et qui a reçu l'aval de la Commission Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose également de modifier un lieu d'accueil du Multi-Accueil itinérant de CROISILLES en remplaçant le lieu d'accueil de la Salle des Fêtes de la Commune de BOYELLES par la nouvelle Salle d'Evolution de la Commune de ST-LEGER-LES-CROISILLES. Cette salle a reçu les agréments nécessaires pour accueillir cette activité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le règlement de service des multi accueils de la collectivité qui sera annexé à la présente délibération,
- d'approuver la modification l'un des lieux d'itinérance du Multi-Accueil de CROISILLES, en abandonnant le site de la Salle des Fêtes de BOYELLES et en retenant le site de la nouvelle Salle d'Evolution de ST-LEGER-LES-CROISILLES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation devant intervenir entre la collectivité et la commune concernée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 11 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 11 Septembre 2014 et transmission  
en Préfecture le 11 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

